



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine Haut-Rhin

17, Place de la Cathédrale  
68000 COLMAR  
Tél. : 03 89 20 26 00  
Fax : 03 89 41 21 03

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Fiches de recommandations architecturales, urbaines et paysagères

### DEVANTURES ET ENSEIGNES FACADES COMMERCIALES

Août 2011

#### PREAMBULE

#### LA RUE

le parcellaire  
la composition de la façade  
les hauteurs d'étage  
l'alignement des façades  
l'orientation

#### LES DEVANTURES

en feuillure  
en applique  
restauration, réfection des dispositions d'origine

#### LES ENSEIGNES

localisation  
enseignes bandeaux  
enseignes drapeaux  
matériaux, couleurs, finitions  
éclairage

#### STORES ET GRILLES DE PROTECTION

stores-bannes  
grilles de protection

#### MOBILIER

#### ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

#### DEMARCHES

# DEVANTURES ET ENSEIGNES

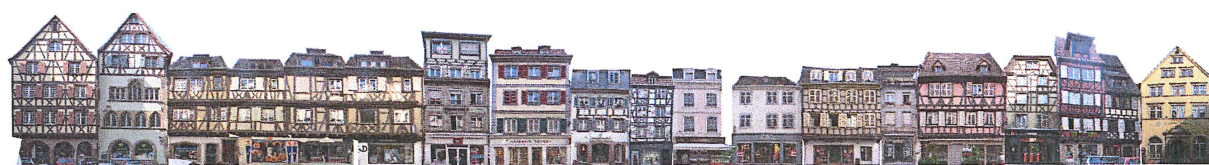
## PREAMBULE

La représentation d'une ville ou d'un village est appréciée par la qualité architecturale, patrimoniale et esthétique de ses rues. Ces dernières tirent leur spécificité de l'animation et la vie apportée par les commerces, mais aussi par la diversité de leurs devantures et enseignes.

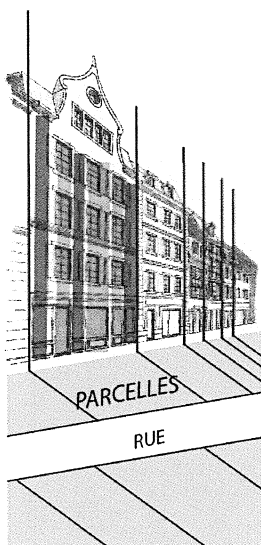
Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a élaboré cette fiche de recommandation en vue de soutenir la qualité architecturale et urbaine des futurs projets.

Les secteurs commerciaux attractifs ont su intégrer l'architecture du lieu, la rue dans lesquelles ils se trouvent. La vocation commerciale de l'enseigne est importante, mais ne doit en aucun cas s'imposer et masquer la richesse de l'architecture de l'immeuble et des séquences urbaines.

Toute transformation de commerce impacte sur le paysage urbain à travers les yeux du piéton qui vit ces espaces. Le travail de recomposition des devantures des commerces doit agir dans l'intérêt de la construction tant sur le plan architectural et esthétique que historique. La lecture et l'interprétation de la ou des façades concernées par le projet sont essentiels.



La rue est composée d'une chaussée contenue entre des façades d'immeubles plus ou moins hauts et mitoyens. Les commerces occupent les rez-de-chaussée, parfois les premiers niveaux, de ces immeubles et donnent une première lecture de l'ordonnement des rues.



### 1 / Respect du parcellaire

Le rythme initial de la rue est exprimé par le découpage parcellaire (variable d'un quartier à l'autre, il «raconte» l'histoire du développement de la ville). Les devantures se composeront sur ce même rythme. Les devantures continues sur plusieurs rez-de-chaussée contribuent à l'effet de façade de rez-de-chaussée éventrée, déconnectée de l'architecture propre à chaque édifice.

### 2 / Respect de la composition de la façade

Pour conserver l'ordonnement de la façade, la devanture suivra les alignements verticaux des baies des étages supérieurs, leur rythme et leurs proportions. La structure architecturale de l'immeuble sera visible sur toute sa hauteur. La trame architecturale doit être respectée et les éléments significatifs de l'immeuble, tels que les portes d'accès aux étages indépendantes, soubassement, pilastres latéraux ou corniches, doivent être maintenus. Les piédroits, piliers ou arcs seront conservés et visibles depuis l'extérieur.



### 3 / Respect des hauteurs d'étages

La limite supérieure de la devanture est fixée par le niveau du plancher du premier étage, ou par le bandeau, ou la corniche appartenant au gros œuvre. Dans le cas d'une devanture qui couvre les rez-de-chaussée de plusieurs immeubles, les hauteurs de chaque immeuble seront respectées comme décrit précédemment.

### 4 / Respect de l'alignement des façades

Pour conserver un alignement urbain, et des perspectives dégagées des rues, les devantures seront alignées aux façades des étages supérieurs.

### 5 / Composer avec l'orientation solaire

L'ensoleillement varie d'une rue ou d'une façade à une autre. L'orientation imposée de la devanture peut déterminer le choix des matériaux, des couleurs et des équipements de confort tel que les stores ou climatiseurs.

# DEVANTURES ET ENSEIGNES

## DEVANTURES

Les devantures commerciales ne doivent pas être conçues isolément mais par rapport à leur environnement. Pour ce faire, l'implantation d'une boutique respecte les lignes verticales de l'immeuble et du parcellaire, et les lignes horizontales des rez-de-chaussée.

Les façades des immeubles sont écrites par une alternance de «pleins» (les trumeaux) et de «vides» (les baies).

### 1 / Devantures en feuillure

La devanture en feuillure s'insère dans les baies d'origine. Le vitrage sera en retrait d'environ 15cm à 20cm par rapport au nu extérieur de la façade. Ainsi, le percement de la vitrine respectera la composition existante de l'immeuble. La porte d'accès aux étages sera indépendante du commerce.



### 2 / Devantures en applique

La devanture en applique habille l'encadrement de la baie, c'est un coffrage menuisé faisant saillie sur la maçonnerie. Apparue vers la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, elle développe un décor néo-classique caractéristique. Le vitrage sera en retrait d'environ 7cm par rapport à l'ancien nu extérieur de la façade. La saillie maximale de la devanture est limitée à 18cm par rapport à l'ancien nu extérieur de la façade, celui du caisson bandeau à 25cm, respectivement 10cm et 15cm s'il s'agit d'une nouvelle création de devanture en applique.



# DEVANTURES ET ENSEIGNES

## DEVANTURES

### 3 / Restauration, réfection des dispositions d'origine

La restauration et la réfection d'éléments modifiés ou disparus tendent à restituer les modénatures d'origine de l'immeuble. Dans le cas d'une boutique bien préservée, d'intérêt architectural et esthétique, la restauration à l'identique prévaudra. Les transformations strictement nécessaires seront réalisées avec précaution, afin de préserver les éléments décoratifs.

#### a / Pierre

Les pierres prévues dès l'origine comme éléments apparents et présentant un parement travaillé devront le rester. Pour ce faire, elles seront dégagées, nettoyées à l'eau. S'il est nécessaire de reconstituer certains éléments, la pierre utilisée sera de provenance, texture, couleur, modénature et assemblage identique à la pierre d'origine. Les joints seront traités au mortier de chaux et grattés au nu de la pierre.

Le placage en pierre réalisé au rez-de-chaussée est appareillé suivant les règles traditionnelles de mise en œuvre (comme si l'appareil avait un rôle structurant).

Les trumeaux sont conservés, voire rétablis, suivant les axes de composition de la façade (superposition des baies d'un étage à l'autre).

#### b / Bois, menuiseries

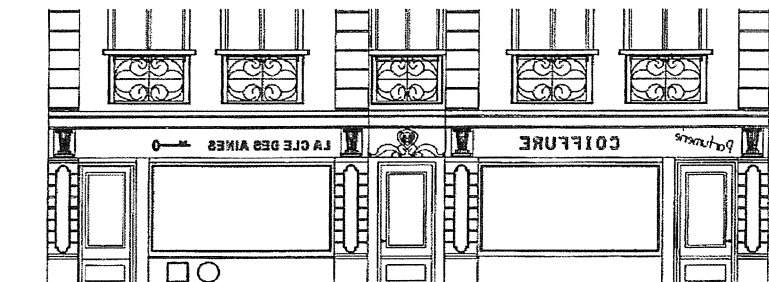
Les bois seront nettoyés, décapés et repeints. On privilégiera les menuiseries bois, voire les châssis à petits bois pour les devantures les plus anciennes. Dans certains cas, on pourra adopter des châssis plus contemporains en aluminium laqué mat avec des profils fins.

De manière générale, la nouvelle composition des devantures tant en feuillure qu'en applique sera simple, sobre et utilisera des tons en accords avec la façade de l'immeuble et avec ceux de la rue.

Etat initial



Etat après réfection, retour aux dispositions d'origine grâce aux documents d'archives.



# DEVANTURES ET ENSEIGNES

## ENSEIGNES

Les enseignes sont des éléments importants pour l'identification du commerce et ont un fort impact sur le paysage urbain. La composition générale des enseignes, leurs matériaux, formes, lettrage, éclairage, doivent être étudiés avec soin, en même temps que la devanture. Ces inscriptions seront limitées à l'arrête supérieure de la devanture, afin de ne pas masquer les détails architecturaux.

### 1 / Respect des travées, du parcellaire, des hauteurs

Comme la devanture, l'enseigne doit respecter les alignements verticaux des baies des étages supérieurs, ainsi que leur rythme. Si la devanture occupe plusieurs rez-de-chaussée, l'enseigne sera divisée en autant de parties que de rez-de-chaussée pour respecter le rythme parcellaire et épouser les variations de hauteur propre à chaque immeuble. La longueur de l'enseigne est axée sur celle du commerce ou de la largeur de la vitrine.

### 2 / Enseignes bandeaux

L'enseigne bandeau est apposée dans le plan de la façade de l'immeuble au-dessus de la vitrine. Pour la devanture en feuillure, l'enseigne sera en lettres découpées indépendantes, collées, peintes ou fixées sur plots. Pour la devanture en applique, l'enseigne doit être intégrée dans le caisson-bandeau, peinte directement ou réalisée en lettres indépendantes. Le lettrage de l'enseigne aura une hauteur maximale de 30cm. Les activités en étage peuvent être signalées à l'intérieur des baies, sous forme de sigles ou de symboles adhésifs collés à même la vitre de la fenêtre (vitrophanie). La surface vitrée sera prédominante à la vitrophanie. L'adhésif sera limité au nom, la raison sociale et l'activité du commerce.

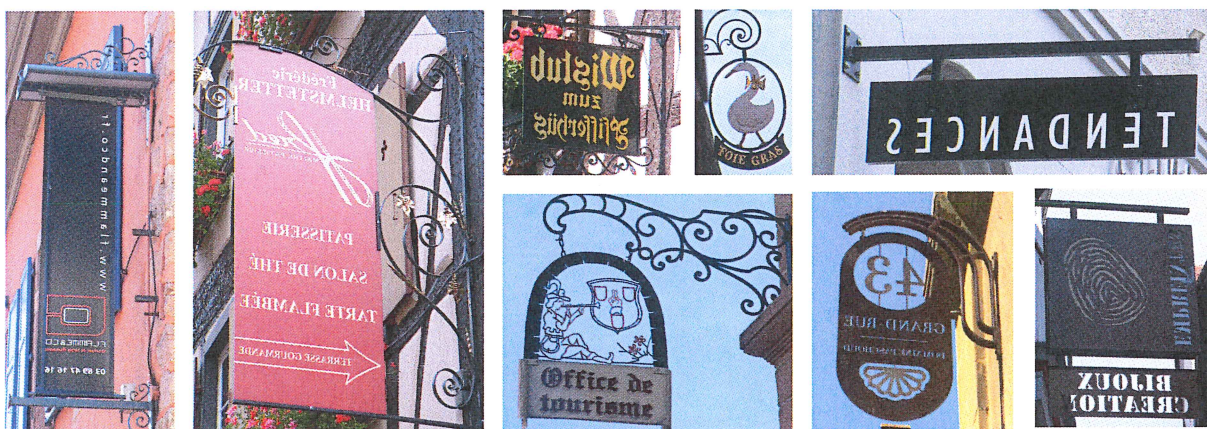


# DEVANTURES ET ENSEIGNES

## ENSEIGNES

### 3 / Enseignes drapeaux

L'enseigne drapeau est placée perpendiculairement à la façade pour repérer le commerce latéralement. Elle peut être suspendue ou fixée par un système de portance métallique. Les fixations devront être posées dans les joints de la pierre afin de ne pas altérer cette dernière. La saillie ne pourra dépasser 80cm fixation incluse. De conception libre elle doit tout de même rester de dimensions raisonnables, environ 60x60cm, soit 1/3 de m<sup>2</sup>. Son épaisseur est limitée de 3cm à 8cm (3cm à 5 cm en secteur sauvegardé). L'enseigne sera placée au plus près de la limite parcellaire à l'opposé de la porte.



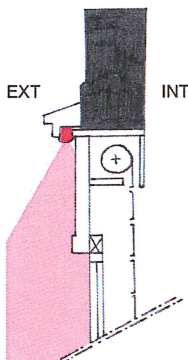
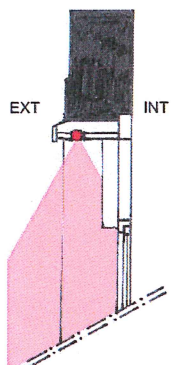
### 4 / Matériaux, couleurs, finitions

Les matériaux et teintes choisis pour l'enseigne doivent être en accord avec ceux de la devanture et de l'immeuble et limités en nombre. Il est conseillé d'éviter les couleurs trop vives. Les caissons lumineux en plastique, les publicités clignotantes ou défilantes, les lettres en tubes lumineux sont proscrits.

### 5 / Eclairage

L'éclairage des vitrines et des enseignes ne doit pas être prédominant par rapport à l'éclairage public. Les spots sur tige, caissons lumineux ou clignotants ne sont pas autorisés. Il est préférable d'utiliser un éclairage diffus sobre, indirect et intégré à la devanture.

Si l'activité cesse, les enseignes devront être supprimées afin de maintenir la qualité urbaine et ses perspectives. La profusion d'enseignes nuit à la lisibilité des commerces tout autant qu'au cadre urbain.



# DEVANTURES ET ENSEIGNES

## STORES ET PROTECTIONS

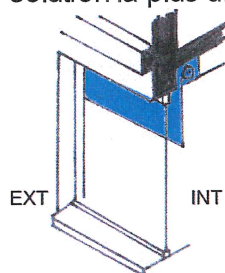
### 1 / Stores

L'installation de stores-bannes doit être justifiée par l'ensoleillement. Le store sera dans un tissu mat, et de couleur unie en accord avec la devanture. Le mécanisme d'enroulement sera discret. Il sera contenu dans l'encadrement de la vitrine, le boîtier non-saillant et de même couleur que le fond sur lequel il est apposé. Le lambrequin sera à finition droite.

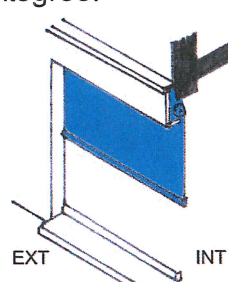


### 2 / Grilles de protection

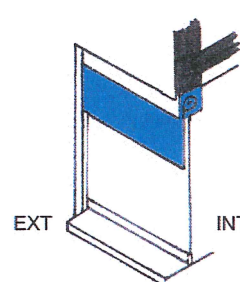
L'intégration des grilles de protection doit être tout aussi soignée que celle des stores. Le boîtier contenant le système d'enroulement sera contenu dans l'encadrement de la vitrine et non-saillant. La grille se déroulera en retrait du nu extérieur de la façade ou de préférence derrière la vitrine à l'intérieur de la boutique. Il est conseillé d'utiliser des rideaux à mailles ajourées ou en tôle microperforée plutôt que des rideaux métalliques pleins. Les vitres anti-effraction constituent la solution la plus discrète et intégrée.



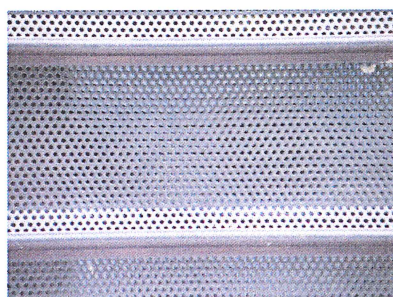
Caisson non visible intégré dans le faux-plafond.



Caisson intégré à la devanture.



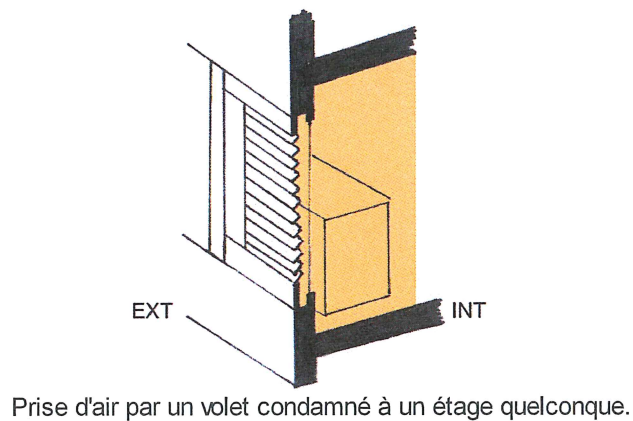
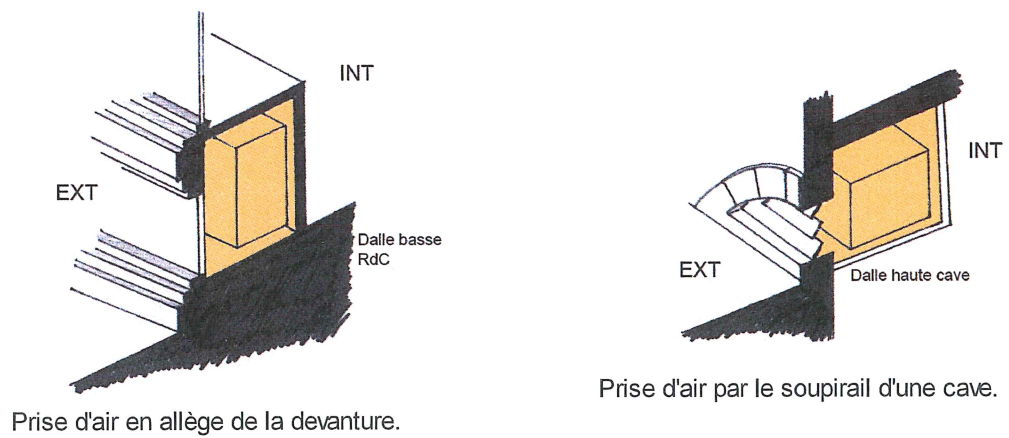
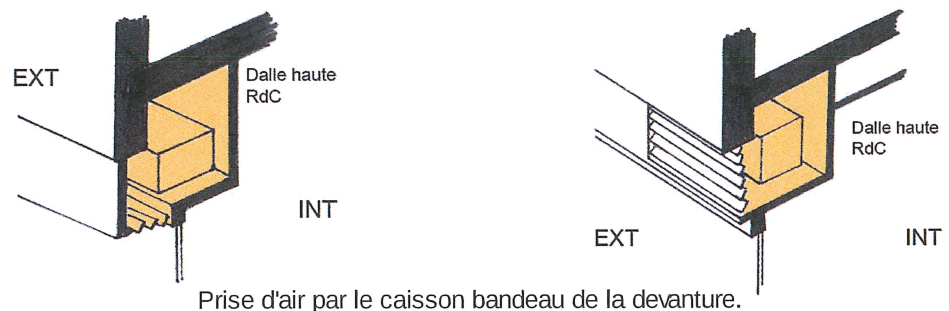
Caisson non apparent en façade (saillie intérieure).





# DEVANTURES ET ENSEIGNES CLIMATISEURS

Les climatiseurs ne doivent pas être visibles depuis le domaine public. Leur intégration doit être pensée en même temps que la devanture commerciale. Ils peuvent être dissimulés dans le caisson-bandeau de la devanture en applique, dans une niche fermée par des éléments à claire-voie en bas de vitrine, dans la cave par un soupirail, et éventuellement derrière une fenêtre condamnée par des volets fermés.



# DEVANTURES ET ENSEIGNES

## MOBILIER / ACCESSIBILITE PMR

L'implantation d'une terrasse sur le domaine public doit faire l'objet d'un projet d'ensemble afin de limiter son encombrement et de conserver la fluidité du trafic piéton. La profondeur minimale de la terrasse sera de 0,60m, sa profondeur maximale sera de 1/3 de la largeur du trottoir si un espace piéton (libre d'obstacles) d'au moins 1,40m est conservé. L'empiètement en largeur de la terrasse est limité par la largeur du commerce existant dans l'immeuble. Les affiches publicitaires sont à proscrire excepté les cartes et menus de l'établissement de dimensions maximales 0,80x0,60m. Les stores s'inscrivent dans l'embrasure des baies et répondent aux mêmes recommandations que les stores des devantures. Les parasols sont sur pieds amovibles, répartis régulièrement sachant que les formes carrés ou rectangulaires se juxtaposent plus facilement. Le tissu choisi est uni et mat, en accord avec la façade, il doit être identique aux stores. Les tables et chaises seront de forme simple composées de deux couleurs maximum (matériaux compris). Un seul modèle de table et un seul modèle de chaise seront utilisés par terrasse.

Tous les commerces, devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap. (cf loi n°2005-102 du 11 février 2005), sans empiéter sur l'espace public. Pour ce faire, il est possible de positionner la porte en retrait par rapport à la devanture, de telle sorte à pouvoir installer une rampe de longueur suffisante au franchissement du seuil ou des marches.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, «pour l'égalité des droit et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» ; et le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 fixent les modalités d'accessibilité.

Au 1er janvier 2015, tous les bâtiments ouverts au public existants devront être accessibles.

# DEVANTURES ET ENSEIGNES

## DEMARCHES

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, toute modification de devanture doit faire l'objet d'une déclaration préalable à déposer en mairie.

Rappel de réglementation :

Toute modification de l'aspect extérieur (hors enseigne),

en espace protégé (abords de 500m autour d'un monument historique, secteur sauvegardé, Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ou Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, site inscrit, site classé), doit faire l'objet d'une demande préalable, conformément aux codes du patrimoine et de l'urbanisme, qui sera visée par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Tout projet d'enseigne,

en espace protégé (abords de 100m autour d'un monument historique, secteur sauvegardé, Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ou Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, site inscrit, site classé), doit faire l'objet d'une autorisation spéciale, conformément au code de l'environnement, soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

La demande préalable doit être accompagnée des pièces suivantes : DP1 à DP8 + DP11

- plan de situation du terrain au 1/5000ème
- plan de masse des constructions
- photographies couleurs de l'immeuble et de son environnement
- insertion graphique ou photomontage du projet
- plans, coupes et façades avec les cotations de l'état actuel
- plans, coupes et façades avec les cotations du projet de devanture et/ou d'enseigne
- notice faisant apparaître les matériaux utilisés et la mise en oeuvre des travaux

Pour la devanture, indiquez les matériaux, couleurs et mode d'éclairage à l'aide de dessins précis et détaillés de la devanture (plans, coupes et élévations).

Pour l'enseigne, indiquez également les matériaux, couleurs, graphismes et mode d'éclairage, ainsi que son emplacement sur la façade, ses dimensions et sa hauteur par rapport au trottoir à l'aide de dessins précis et détaillés de l'enseigne.

Le document de la demande préalable est à retirer auprès des services municipaux ou par internet sur le site [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (cerfa n° 13404\*01).

Il est conseillé de consulter au préalable le service d'urbanisme de la commune ou le service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Il est conseillé de prendre l'attache d'un maître d'œuvre (architecte, décorateur, maître d'œuvre du bâtiment). Les maîtres d'œuvre ont pour vocation d'élaborer tout projet de composition de devanture commerciale et d'enseigne. Leur intervention permet de déposer des projets garants de qualité architecturale et de suivre leur bonne réalisation (loi sur l'architecture 1977).